



ANDREZIEUX-BOUTHEON  
*l'envol*

**Règlement intérieur**  
**Séjour Ados 12/15 ans**  
**Annecy**  
**03 au 05 Juillet 2023**

*23 mai 2023*

**ARRETE PORTANT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION COMMUNALE  
DE LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** la réglementation applicable aux structures d'accueil des mineurs,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°23 du 26 Mars 2009 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, d'un Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement situé Espace Albert Camus, géré par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un règlement intérieur pour le séjour prévu à Annecy en juillet 2023,

**Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,**

**ARRETE**

**PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux les adolescents pendant le séjour. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement général propre à la structure en complémentarité avec la réglementation spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs (A.C.M).

Notre centre de loisirs et les séjours font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

La création de ce séjour est conditionnée par un réel besoin de proposer une nouvelle expérience aux adolescents d'une part, et d'autre part, de développer des intentions et objectifs éducatifs clairement identifiés dans le projet. Ce document est disponible sur simple demande.

**ARTICLE 1 : PRESENTATION**

Le séjour de Sports' Vacances aura lieu à Annecy du lundi 03 juillet au mercredi 05 juillet 2023. Il aura pour vocation de proposer aux jeunes adolescents la découverte de différents sites et activités

**ARTICLE 2 : L'EQUIPE D'ENCADREMENT**

Les participants sont encadrés par une équipe d'animation composée de personnel qualifié, soumis à la réglementation en vigueur relative aux ACM.

L'équipe d'animation est constituée d'agents permanents du Service des Sports diplômés, dans le respect du taux d'encadrement, 1 animateur pour 8 adolescents avec le nombre de places dans les mini-bus.

### **ARTICLE 3 : LIEUX DE L'ACCUEIL**

Pour le départ du séjour et le retour, parents et adolescents seront accueillis sur le parking du palais des sports 23 rue des Bullieux 42210 ANDREZIEUX-BOUTHEON.  
Le séjour aura lieu sur la commune d'Annecy avec comme lieu d'hébergement « l'auberge de jeunesse d'Annecy »

### **ARTICLE 4 : PUBLIC ACCUEILLI**

Nous accueillons des adolescents âgés de 12 à 15 ans (commune et hors commune) en 3 phases :

- Première phase : priorité aux adolescents Andréziens-Bouthéonnais qui viennent à Sports' Vacances
- Deuxième phase : priorité aux adolescents Andréziens-Bouthéonnais
- Dernière phase : ouverture des inscriptions aux adolescents hors commune

### **ARTICLE 5 : LES HORAIRES**

Les horaires sont :

Le départ aura lieu le lundi matin à 7h00 (parking palais des sports).

- Le retour s'effectuera le mercredi soir aux alentours de 20h30 (parking palais des sports)
- L'amplitude de la journée est comprise entre 8h30 à 22h30.
- Le réveil des adolescents est échelonné et prévu entre 8h30 et 9h00
- Le couché des adolescents le soir est prévu après la veillée autour de 22h30/23h00
- Les adolescents sont pris en charge la journée entière

A titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant la fin du séjour dans les deux cas suivants :

- Enfant malade en cours du séjour
- Evènement familial important nécessitant le retrait de l'enfant

### **ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS**

L'inscription administrative se fait auprès du Service des Sports. Les représentants légaux devront fournir les pièces suivantes :

- La fiche individuelle de renseignement et de liaison
- Le carnet de vaccination à jour de l'enfant
- Un certificat médical de non contre-indication à des activités physiques et sportives

L'enfant doit-être inscrits sur toute la durée du séjour.

Aucune réservation n'est possible pour une journée ou pour quelques heures.

Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence ne sera pas pris en charge pour le séjour.

## ARTICLE 7 : TARIFS

Le tarif du séjour peut varier selon votre lieu de résidence. Il est de 140 € pour les Andrézien-Bouthéonnais et de 180 € pour les habitants hors commune.

Ce montant sera demandé pour finaliser l'inscription, règlement uniquement par chèque à l'ordre d'« Espace Famille Info ».

En cas d'annulation de dernières minutes, merci de bien vouloir fournir un certificat médical pour effectuer le remboursement du séjour.

## ARTICLE 8 : OBJETS PERSONNELS

Il est important de noter sur :

- Plusieurs activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leurs adolescents de vêtement adaptés ;
- La liste complète des affaires à prévoir pour le séjour sera fournie lors de la réunion du séjour ;
- Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni objets personnels, ni objets de valeur ;
- En cas de perte ou de dégradation, le Service des Sports décline toutes responsabilités ;
- Les adolescents sont autorisés à apporter au maximum 50 euros. La gestion d'argent sera faite en collaboration avec les animateurs, dans le but de favoriser l'apprentissage de l'autonomie ;
- L'utilisation des téléphones portables est acceptée sur des temps définis. Les animateurs du séjour se réservent le droit de mettre en sécurité le téléphone pour le bien du groupe, afin d'éviter tout manquements ou vols.

## ARTICLE 9 : SANTE DES ENFANTS

- Les enfants ne peuvent être accueillis au séjour en cas de maladies contagieuses si leurs vaccins ne sont pas à jour.
- Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance.
- Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie par le responsable du séjour en indiquant les dates des vaccins et les antécédents médicaux.
- En cas d'accident, l'équipe pédagogique engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, et suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison. Il préviendra l'adulte responsable de l'enfant le plus rapidement possible et selon l'urgence à traiter.

## ARTICLE 10 : LES REPAS

A l'exception du pique-nique du premier jour, les repas seront pris en charge par la structure : le petit déjeuner, le repas du midi, le goûter et le dîner.

Néanmoins, en cas d'allergie alimentaire ou de contre-indications, il est indispensable de le mentionner sur la fiche d'information fournie lors de l'inscription. Des dispositions pourront ainsi être prises pour cet enfant.

Nous vous demandons également de fournir le projet d'accueil individualisé (PAI) de votre enfant.

## ARTICLE 11 : LES REGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animation :

- Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel ainsi que les autres personnes ;
- Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs ;
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation ;
- Les enfants doivent apprendre à ranger les jeux et le matériel utilisé ;
- Aucune forme de violence ne sera tolérée, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 mai 2023

**Le Maire**  
**François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230523-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 23/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

